

Plan Local d'Urbanisme

Document 4a:

Annexes 1 à 12

Arrêt: 09 avril 2019

Approbation: 05 février 2020





Table des matières

l.	Annexe 1: Les servitudes d'utilité publiques (SUP)5	
II.	Annexe 2 : Localisation des enjeux « eau »7	
III.	Annexe 3 : Sites archéologiques et historiques8	
IV.	Annexe 4 : Retrait et gonflement d'argiles11	
٧.	Annexe 5 : Contraintes du sol et du sous-sol14	
VI.	Annexe 6 : Réseau électrique15	
VII.	Annexe 7 : Périmètres de protection de captage en eau potable 16	
VIII.	Annexe 8 : Préconisations pour l'installation de panneaux solaires	7
IX.	Annexe 9 : Plan du réseau d'adduction en eau potable 19	
х.	Annexe 10 : Le plan des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)20	
XI.	Annexe 11 : Les éléments remarquables du paysage21	
XII.	Annexe 12 : Le Droit de Préemption Urbain (DPU)22	



I. ANNEXE 1: LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES (SUP)

1. Annexe 1a : Liste des servitudes d'utilité publique

	FR	EMAINVILLE	N°	INSEE 95253
Num Codserv	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libelle acte	Date de l'acte
940 AC1	Ministère de la Culture - Ministère de l'Ecologie Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Porte du presbytère, place de l'Eglise (Inv.MH.)	Arrêté	17/02/1950
3680 AC2	Ministère de la Culture - Ministère de l'Ecologie Protections des sites : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.	Ensemble du Vexin Français (S.Ins.)	Arrêté	19/06/1972
8623 SUP1	Ministère de l'Environnement, de la Mer et de l'Energie Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Anêté	16/08/2016
8624 SUP2	Ministère de l'Environnement, de la Mer et de l'Energie Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Anêté	16/08/2016
8625 SUP3	Ministère de l'Environnement, de la Mer et de l'Energie Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Arrêté	16/08/2016

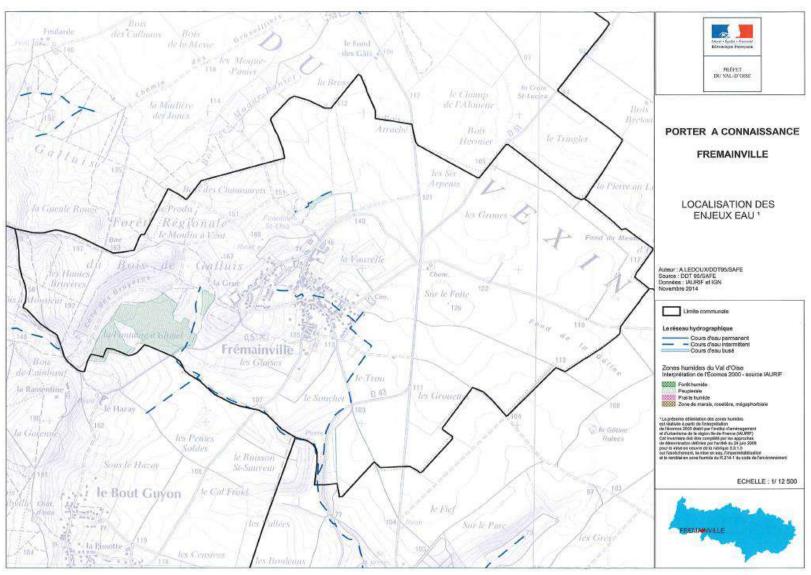


2. Annexe 1b : Plan des servitudes d'utilité publique

Voir plan séparé.

11111

II. ANNEXE 2: LOCALISATION DES ENJEUX « EAU »



Annexes – PLU de Frémainville

III. ANNEXE 3: SITES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES



FREMAINVILLE

Sites archéologiques et historiques

Etat au:

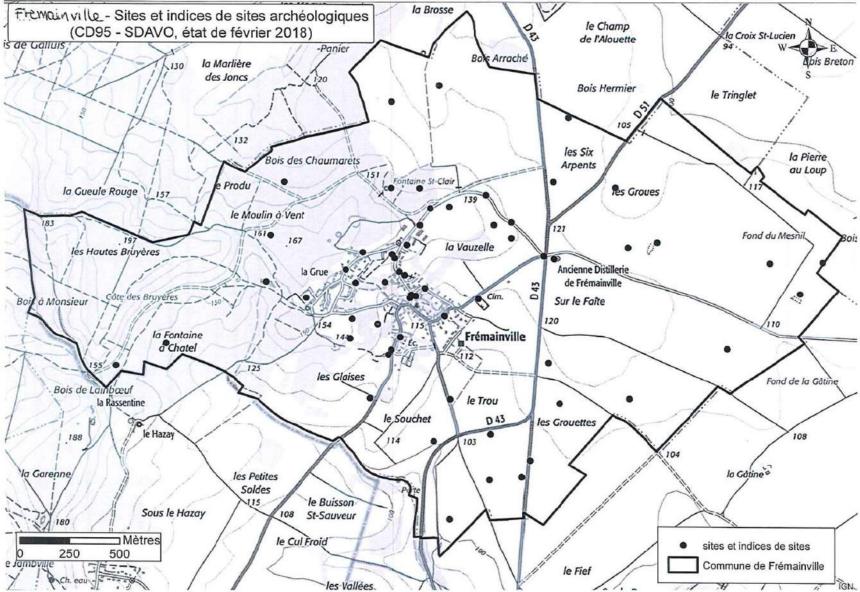
lundi 17 novembre 2014

Document révisable

Nom du site	Numéro	Datation	
La Vauzelle	1076	Epipaléolithique-Mésolithique	
Fond du Mesnil	1004	Néolithique	
Les Hautes Pierres	1011	Néolithique	
Les Brosses	1017	Néolithique	
La Vauzelle I	1018	Néolithique	
La Vauzelle II	1019	Néolithique	
La Fontaine de l'Eau Brillante	1020	Néolithique	
Sur le Faîte	1023	Néolithique	
La Blanche Borne	1034	Néolithique	
La Pierre au Loup	1041	Néolithique	
non localisé	1025	Antiquité	
La Pelle à Four	1051	Antiquité	
Non localisé	1052	Antiquité	
Les 6 Arpents	1053	Antiquité	
La Ruelle de la Source	1012	Haut Moyen Age	
Eglise Saint-Clair	1003	Moyen Age	
Croix du cimetière	1009	Moyen Age	
.a Tourelle	1075	Moyen Age	
Eglise Saint-Clair	1003	Moderne	
Fontaine Saint-Clair	1005	Moderne	
Porte du presbytère	1007	Moderne	

00

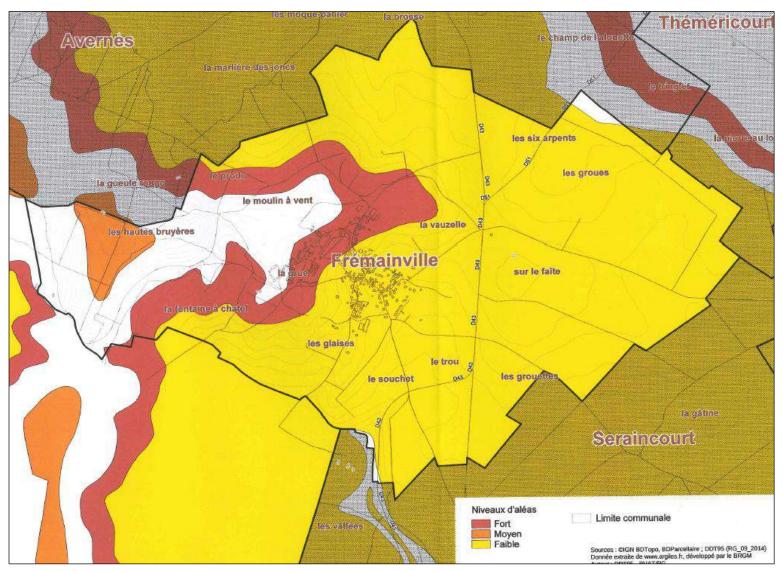
Nom du site	Numéro	Datation
Les 9 Arpents	1079	Modeme
Remise des Grouettes	1080	Moderne
Les Sablons	1081	Moderne
La Hale à Madame	1078	Contemporain
Mare	1082	Contemporain
Fontaine	1083	Contemporain
La distillerie	1084	Contemporain
Bois des Petits Murs	1008	Histoire indéterminée
Le Château Vert	1042	Histoire indéterminée
Les 6 Arpents	1001	Indéterminé
Les 9 Arpents	1002	Indéterminé
Le Souchet	1006	Indéterminé



Annexes – PLU de Frémainville



IV. Annexe 4: Retrait et gonflement d'argiles



Annexes – PLU de Frémainville

"Udentifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-genfiement, il est vivement consollé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de soi avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-soi, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- sols argilleux, des essais de faboratoire permettent d'Identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement. En cas de



Andapter les fondations

- Profendeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pieine foulille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage avai au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire piutôt que les dallages sur terre-pieln.

An Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
 - Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.





Eviter les variations localisées d'humidité

×

- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâthnents (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
 - Assurer l'étanchélté des canalisations enterrées (Joints souples au niveau des raccords).
- Èviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.
 - Prévoir une Isolation thermique en cas de-chaudière en sous-sol.

Political les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de hale).
- A défaut, mettre en place des écrais anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



à prendre en compte lors de la construction Retrait-gonflement des sols argileux

Un risque bien cornu des géotechniciens

Par leur shudure particulère, certaines arglies gonflent kneque leur teneur en eau aug

bres et ceux qui en sont protégés. Les maisons hubrituelles légères et fondées superfi-délement résistent mai à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit per des désordres tels que la fisucation des façades et des soulbassements mais aussi des deligies et des désorts, la distonsion des huisserles, des décollements entre cops de bétiments voire des mente et se retractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se tractuloent par des bassements diffé-rentièles entre les sectionns qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des radines d'anruptures de canalisations entenées.



* Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller Jusqu'à rendre certaines malsons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteures, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-ceuvre au moyen de airco-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre attelignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inonda-

"h Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

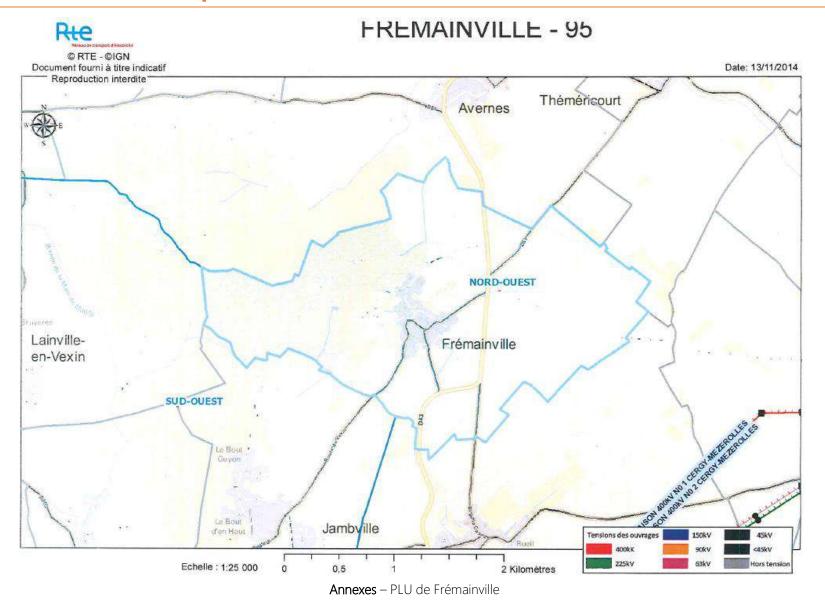
Pourtant, on salt parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonfle-ment, à condition de respecter un certain nombre de règies préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcolts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement chrable, le BRGM a ainsi éla-boré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. La carte du Val d'Olse étable courant 2009 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones sounises à un aléa faible, moyen ou fort.



V. ANNEXE 5 : CONTRAINTES DU SOL ET DU SOUS-SOL

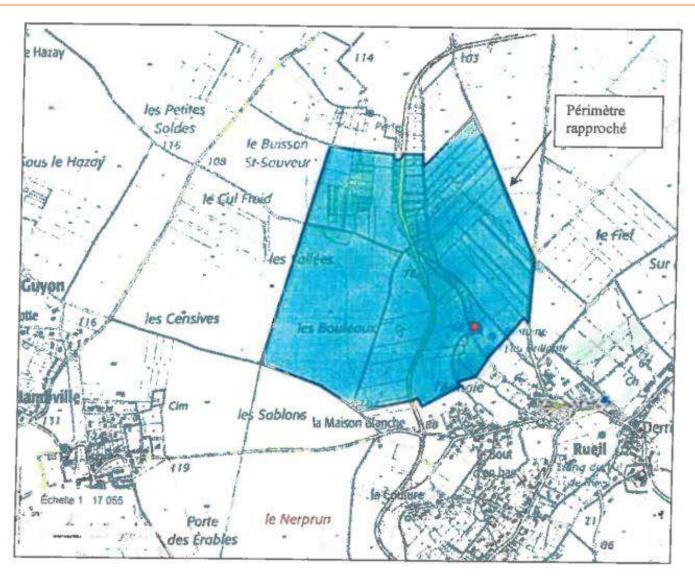


VI. ANNEXE 6 : RESEAU ELECTRIQUE



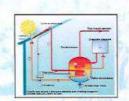
111111

VII. ANNEXE 7: PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE EN EAU POTABLE



Annexes – PLU de Frémainville

VIII. ANNEXE 8: PRECONISATIONS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES



Tona management of the second of the second



Principes techniques

Un panneau solaire ou capteur solaire est un dispositif destiné à récupérer une partie de l'énergie du rayonnement solaire pour la conventr en une forme d'énergie utilisable. La meilleure orientation est plein sud et la meilleure inclinaison, pour une utilisation sur une année entière, est d'environ 45°.

On distingue deux types de panneaux solaires :

 les panneaux solaires thermiques, appelés capteurs solaires thermiques, qui récupérent sous forme de chaleur l'énergie du solair et assurent un préchauffage de l'eau (chauffe-eau solaire, chauffage).

La distance entre les capteurs et le ballon de stockage conditionne l'efficacité énergétique du solaire thermique.

les parmeaux solaires photovoltalques, convertissent la lumière en électricité (production d'électricité). Le recours à des parmeaux photovoltalques répond généralement à un projet de production de l'électricité non polluante dectinée à la vente. Cette technologie est plus adaptée sur des grandes surfaces (bâtiments neufs d'activités ou industriels).

De nombreuses aides financières existent : crédit d'impôt, aide régionale, aide de l'ANAH. Il faut une dizaine d'années pour amortir l'investissement.

Réglementation

Les panneaux solaires participent à l'aspect architectural de Thabitation, sutrant les articles L421-4 et R421-9 du code de l'urbanisme.

Les règlements applicables en matière d'implantation de panneaux solaires peuvent être définis dans les documents d'urbanisme de la commune (PLU ou POS)

Lorsque l'implantation des panneaux se situe dans des zones particulières telles qu'une ZPPAUP (article L642-3 du Code du Patrimoine), dans un périmètre de protection d'un monument historique (article L621-31 et 32 du Code du Patrimoine), en site incort ou classé (L.341-1 et L341-2 du Code de l'Environnement), le projet doit être soumis et validé par l'Architecte des Bäsiments de France (ABF), même sil se situe au sol.

L'énergie solaire une énergie renouvelable



L'intégration architecturale et paysagère des panneaux solaires dans le Val d'Oise

Le soleil constitue une énergie propre, silencieuse et inépulsable. Elle constitue un des axes majeurs de la politique publique en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables.

Le projet de loi d'orientation our l'énergie propose de réduire de 2 % par an d'ici 2015 et de 2,5 % d'ici 2030 le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

Dans le contexte actuel d'augmentation du prix des énergies tossiles, d'une médiation importante sur les énergies renouvrelables et de la mise en place d'aides nationaires et locales, le nombre d'installations de panneaux solaires ne cesse d'augmenter. Le développement de cette technique n'est cependant pas sans incidence sur les payragages du Val d'Oise.

La préservation de la mémoire des lieux et de la spécificité des architectures locales suppose d'être attentif aux questions de volumètrie, de matériaux et de coinstitons des nouveaux matériels mis en oeuvre dans le cadre de la promotion des énergies renouveables. Lours caractéristiques techniques sont en effet souvent en rupture par resport aux dispositions et aux matériaux traditionnels. Ce document invite à d'affinir une implantation et un dessin équilibrés, prenant en compte les éléments constitutifs de la construction à aménager. Une contribution collective à l'effort pour les nouvelles énergies, devra toujours être privilégiée aux démanches individualisées.

Ce document propose ainsi des principes d'implantation des panneaux solaires adaptés aux apécificités bâtes et aux enjeux paysagers du département.



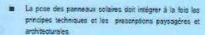


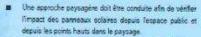
Préconisations pour une intégration architecturale et paysagère des panneaux solaires



Avec plus de 70% du territoire départemental concerné par des protections patrimoniales (sites inscrits ou dasse périmètre de protection, monuments historiques...), les paysages du Val d'Oise méritent une attention particulière.

Le pose de panneaux solaires – au même titre que les châssis de tot – appelle certains principes généraux déclines crapres, pour chaque type de constructions.





 Les panneaux solaires doivent bénéficier d'une intégration soignée : incorporés dans la toiture sans surépaisseur et en veillant au parallélisme et à l'alignement des plans et des lignes.

 L'exposition sud sera priviégiée, afin d'assurer une bonne efficacité énergétique.

On évitera tous matériaux d'initation des éléments de construction traditionnel (par exemple ; tulles photovoltaliques)



Le bâtiment agricole

L'implantation en toiture se fera en partie basse des rampants en l'absence d'incidence dans le paysage, ou sur une annexe, ou au sol,



L'équipement public, de services, les immeubles d'habitation

L'implantation sur ce type de bâtiment est possible sous réserve d'une bonne conception architecturale. Elle se fera de préférence en toiture terrasse avec éventuellement une adaptation de l'acrotère pour dissimuler les panneaux. L'abpence de refisse sera recherchée.

La maison individuelle

→ Pour le bâti existant

L'installation des parmeaux solaires ne doit pas être visible du domaine public. Côté rue, aucune implantation en toiture ne sera proposée. Côté jardin, la localisation sera privilégiée en partie basse des toitures sous réserve d'une bonne intégration, voire au sol. On préférers l'installation sur un petit volume proche ou adossé au corps du bâtiment principal (euvent, véranda, anneves).

→ Pour la construction neuve à caractère traditionnel

Côté rue, aucune implantation en toiture ne sera proposée. Il s'agira de privilégire toutes les solutions de pose sur les bâtiments annexes ou sur un des éléments architecturaux intégré à la composition architecturale du báit. L'implantation pourna ainci se faire en toiture de véranda, sur une annexe ou un auvent.

→ Pour la construction neuve à caractère contemporain

L'installation des panneaux solaires sera pris en compre dès la conception du projet. Les panneaux seront considérés comme des éléments d'architecture à part entière.









Le bâtiment industriel

Ce type de bâtiment se prête particulièrement bien à l'implantation de panneaux solaires, compte tenu des surfaces importantes de toiture et de façadés. La pose des panneaux participera à la composition architecturale du bâtiment. Elle pourra s'effectuer en toiture ou sur les parcis verticales en remplacement de matériaux de bardage tradisonnels par un matériaux actif. Les panneaux peuvent participer à un projet global d'architecture bioclimatique.



IX. Annexe 9: Plan du reseau d'Adduction en Eau Potable

Voir document 4b.



X. Annexe 10: Les plan des Servitudes d'Utilite Publiques (SUP)

Voir document 4c.



XI. ANNEXE 11: LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Voir document 4d.



XII. Annexe 12: Le Droit de Preemption Urbain (DPU)

Voir document 4e.

